



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-2025
ARR25P *14 NOV.* HYG478

Date de transmission:

14 NOV. 2025

Date de réception :

14 NOV. 2025

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 24 septembre 2025, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la Fête Foraine sur la Place des Marronniers du 12 novembre 2025 au 3 décembre 2025,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la Fête Foraine sur la Place des Marronniers du 12 novembre 2025 au 3 décembre 2025, aux horaires suivants :

* mercredi, week-end de 14h à 19h

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 10 novembre 2025 et le démontage le vendredi 5 décembre 2025

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- Madame la Commissaire de police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case Postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le *14 NOV. 2025*

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Bruno BISMUTH



Date de publication électronique *14 NOV. 2025*

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Domaine : Dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX